



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet, de la sécurité
intérieure et de la protection civile**

BUREAU DEFENSE ET PROTECTION CIVILE

Réf : CAB/BDPC/020

Évry-Courcouronnes, le 21 février 2024

Le Préfet de l'Essonne

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

Mesdames et Messieurs les directeurs -trices d'établissements industriels

Objet : report de l'essai mensuel des sirènes d'alerte du mercredi 1^{er} mai 2024.

P.J. : arrêté du 7 mars 2007

Le mercredi 1^{er} mai 2024, jour férié, est également le premier mercredi du mois de mai. Dans ce contexte, **il est décidé de reporter l'essai mensuel des sirènes d'alerte au jeudi 2 mai 2024**, aux horaires habituels.

Concernant les mairies :

- **Premier cas de figure** : votre commune est dotée d'une sirène non reliée au réseau SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations).

→ Vous devez reporter l'essai mensuel au jeudi 2 mai 2024 à 12h00.

- **Deuxième cas de figure** : votre commune est reliée au réseau SAIP (40 communes concernées).

→ Vous n'avez aucune action à mener (le Bureau Défense et Protection Civile assurera – comme chaque mois – le déclenchement à 11h45).

Dans ces deux cas je vous remercie de bien vouloir communiquer cette information aux habitants de vos communes respectives.

Concernant les établissements industriels :

→ Vous devez reporter l'essai mensuel au jeudi 2 mai 2024 à 12h00.

Mes services restent à votre disposition pour toute question complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,


Franck LEON

EN COPIE À :

Messieurs les sous-préfets d'arrondissement du département de l'Essonne ;

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Monsieur le colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie ;

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

Monsieur le président de l'Union des Maires de l'Essonne ;

Monsieur le président de l'Association des Maires Ruraux de l'Essonne ;

Monsieur le chef de l'unité départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports.